

PROGRAMME D'ENTREPRISE

Dossier 2022

Version septembre 2021

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire au Programme Entreprise :

- le règlement du soutien sélectif au programme d'entreprise,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

PROGRAMME D'ENTREPRISE

En complément des soutiens accordés aux auteurs et aux œuvres sur des critères culturels et artistiques, Ciclic Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire souhaitent pouvoir accompagner des structures de production qui ont la responsabilité de la fabrication de ces œuvres.

Ce soutien vise à accompagner **le plan de développement des structures de production qui sont établies sur le territoire régional** ou dont l'activité de production concerne de manière significative la Région Centre-Val de Loire et participe au rayonnement de sa culture.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

Ce dispositif entend accompagner les projets d'entreprise de production indépendante dans leur stratégie globale. Il s'agit d'aider les structures à se consolider, à se diversifier et à franchir des caps de développement. Il s'adresse à des producteurs confirmés et vise également à soutenir le dynamisme de jeunes structures de production.

Ce dispositif est également ouvert aux associations ayant inscrit dans leur statut la production d'œuvres cinéma et audiovisuel comme objet principal.

Pour pouvoir déposer, les structures de production qui sollicitent cette aide devront faire la preuve :

- d'au moins une année d'expérience en tant que producteur ou coproducteur délégué d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles patrimoniales et de création originale c'est-à-dire des œuvres qui présentent un intérêt particulier d'ordre culturel, social, technique, scientifique ou économique. Elles doivent appartenir aux genres suivants : fiction, animation, documentaire de création ou récréation et captation de spectacles vivants portant sur une œuvre unitaire et autonome.
- d'au moins une œuvre patrimoniale produite en tant que producteur délégué au cours des 24 mois précédant le dépôt du dossier.

Dans tous les cas, ce soutien est destiné à accompagner le plan de développement des structures de production qui sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Des documents justificatifs leur seront demandés à ce sujet (cf. « pièces à joindre » à la fin de ce document).

Les structures de production qui sollicitent ce soutien devront être en mesure de présenter la stratégie de développement et de structuration qu'elles ont programmée pour les mois et les années à venir. Pour ce faire, elles devront préciser dans leur dossier de demande :

- Les objectifs fixés à court (1 an), moyen (3 ans) et éventuellement long terme (5 ans) ;
- Les moyens qu'elles souhaitent déployer pour atteindre chacun des objectifs définis ;

Les porteurs de projets pourront présenter à titre d'exemples et de manière succincte les projets en court d'écriture, de développement et de production, permettant d'illustrer les choix stratégiques opérés.

Toutes dépenses en fonctionnement ou en investissement, directement liées avec la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs définis sont éligibles :

- Embauche de collaborateurs ;
- recherche de nouveaux collaborateurs techniques ou artistiques. Une attention particulière sera portée aux producteurs s'engageant à travailler sur des premières œuvres,
- Frais de structures ;
- Dépenses d'investissements ;
- Déplacement sur les marchés ou festivals nationaux ou internationaux ;
- Augmentation de capital ;
- actions de diffusion ou de valorisation du catalogue (inscription des films en festivals, édition de documents ou DVD, traductions, développement de site internet, présence sur les réseaux sociaux)
- etc.

Toutes les dépenses liées à l'écriture, le développement, la production ou la diffusion spécifique de projets audiovisuels cinématographiques, ne seront quant à elles non éligibles.

Une attention particulière sera portée aux structures s'inscrivant dans une dynamique d'ouverture à la coproduction internationale, ayant réussi à développer un réseau de collaborateurs de création sur le territoire régional et impliquées au sein de la filière « image » de la région Centre-Val de Loire.

ATTENTION : Pour les nouveaux déposants éligibles, les déposants éligibles ayant vu leur dossier non soutenu l'année précédente, ou les bénéficiaires de l'année précédente ayant rencontrés de réelles difficultés dans la mise en œuvre de leur stratégie, devront tous préalablement solliciter le pôle cinéma et audiovisuel, pour être accompagnés dans le dépôt de leur dossier. Pour ces personnes, tout dépôt n'ayant pas fait l'objet d'un accompagnement préalable sera considéré comme irrecevable.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention à la structure de production est plafonné à 30 000 €.

Le producteur s'engage à présenter le bilan détaillé (moral et financier) de son activité réalisée dans un délai d'un an après la signature de la convention. Ciclic se tiendra informé de l'activité de la structure de production au cours de l'année et pourra être amené à rencontrer la structure de production à l'occasion **d'un bilan d'étape**.

Le bilan détaillé devra comprendre :

- Une présentation détaillée des actions mises en œuvre au cours de l'année permettant de justifier que le bénéficiaire a fait tout ce qui était à sa mesure pour tenter d'atteindre les objectifs fixés. A défaut, le bénéficiaire devra justifier du changement du cap opéré ;
- Une liste des projets cinématographiques et audiovisuels accompagnés à l'écriture, au développement et à la production au cours de l'année de soutien ;

Ciclic se réserve le droit à la lecture du bilan de ne pas verser le solde de la subvention et de demander remboursement de l'acompte versé, si les éléments transmis s'avèrent insuffisants pour évaluer la bonne utilisation de l'argent octroyé. Cette décision sera prise après l'organisation d'un temps de discussion avec le porteur de projet concerné.

De manière générale, les porteurs de projets rencontrant de réelles difficultés au cours de l'année de soutien, devront en informer l'agence, qui organisera un rendez-vous pour que des solutions puissent être envisagées, avant le terme de la convention.

3 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit une fois par an.

Dans un premier temps, si nécessaire, tous les projets font l'objet d'une présélection confiée aux membres du comité. Cette présélection sera fondée sur la lecture du dossier de dépôt et sur l'ensemble des éléments qui y sont présentés au titre de la stratégie de développement de la structure de production qui sollicite un soutien.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les porteurs des projets présélectionnés. Il remet un avis qui porte sur l'ensemble des axes de développement et de structuration présentés et sur l'analyse et la cohérence de la stratégie envisagée pour l'entreprise. Lors de cette rencontre, les producteurs pourront être accompagnés d'un commissaire aux comptes ou de leur comptable.

4 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de la commission, un comité technique et financier est chargé d'examiner le budget de l'opération projetée, les conditions de sa réalisation et d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de

Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets soutenus sur le territoire régional. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'emploi en région et à la promotion et la diffusion des films produits en région.

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le producteur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque le budget définitif remis pour versement du solde est inférieur au budget prévisionnel, la subvention est réduite au prorata.

5 - ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

Une convention lie la structure bénéficiaire à Ciclic Centre-Val de Loire et précise ses obligations, et notamment :

- favoriser l'emploi, dans la production et la réalisation des projets, de techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- remettre, après la mise en œuvre du plan de développement, un bilan qualitatif et financier détaillé de l'opération.

La structure ne pourra déposer une nouvelle demande qu'après avoir présenté ce bilan.

Dans le cadre de son travail d'accompagnement, Ciclic Centre-Val de Loire sera amené à rencontrer la structure de production tout au long de l'année.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien au programme d'entreprise est financé par la Région Centre-Val de Loire.

L'aide au programme d'entreprise proposée par Ciclic Centre-Val de Loire est au regard du droit communautaire, une aide publique répondant au principe de la règle de « minimis » (Règlement CE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis – Journal Officiel de l'Union Européenne 24/12/2013).

Ce règlement permet l'octroi d'aides sans obligation de notification, à condition qu'elles ne dépassent pas 200 000 € par structure pour une période de 3 ans.

La structure de production déposant un dossier devra s'assurer du respect de cette règle de cumul, sous peine de sanction infligée par la Commission Européenne.

7 - CONTACT

Ciclic Centre-Val de Loire

Pierre Dallois, responsable Création
pierre.dallois@ciclic.fr

Svetlana Cherrier, coordinatrice animation filière
svetlana.cherrier@ciclic.fr
24, rue Renan – CS70031

37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront adresser :

- **1 exemplaire** complet du dossier *via* le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :
<http://www.ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/toutes-les-aides-selectives/aide-aux-structures-de-production-regionale>

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra obligatoirement les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le dossier de présentation des axes de développement de l'entreprise (*voir plus bas des exemples d'axes à présenter*)
- le « budget global prévisionnel annuel de l'entreprise » faisant apparaître l'ensemble des dépenses fixes de fonctionnement prévues pour la structure sur l'année (à télécharger sur www.ciclic.fr), ainsi que les budgets détaillant les dépenses spécifiques pour les axes stratégiques
- le plan de financement prévisionnel annuel de la structure de production, présenté sous forme analytique, faisant également apparaître les dépenses spécifiques à chaque objectif fixé ;
- la fiche « engagement du producteur » (à télécharger sur www.ciclic.fr),
- les statuts de l'entreprise ou association,
- un extrait K.BIS de moins de 3 mois pour les sociétés,
- l'inscription de déclaration au journal officiel pour les associations,
- le bilan comptable de résultat de l'exercice précédent, **avec le détail des comptes de ce bilan**
- les résultats d'exploitation de l'exercice précédent
- justificatif des règlements aux organismes sociaux datant de moins 3 mois (Urssaf, Pôle emploi, Congés spectacle, Agessa...)
- déclaration sur support papier relative aux autres aides *de minimis* reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours (à télécharger sur www.ciclic.fr),
- la filmographie de la structure de production sur les trois dernières années,
- un RIB.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.

DOSSIER DE PRESENTATION

I / Synthèse du développement de la structure au cours des dernières années (1 page maximum)

II/ Plan de développement stratégique sur les 3 prochaines années *(résumé sur 1 page max)*

III / Stratégie de développement détaillée de l'année à venir

(sous forme libre)

Rappel : Les axes détaillés ici devront faire l'objet d'une estimation dans le budget à fournir. Toutes dépenses en fonctionnement ou en investissement, directement liées avec la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs définis sont éligibles :

- Embauche de collaborateurs ;
- recherche de nouveaux collaborateurs techniques ou artistiques. Une attention particulière sera portée aux producteurs s'engageant à travailler sur des premières œuvres,
- Frais de structures ;
- Dépenses d'investissements ;
- Déplacement sur les marchés ou festivals nationaux ou internationaux ;
- Augmentation de capital ;
- actions de diffusion ou de valorisation du catalogue (inscription des films en festivals, édition de documents ou DVD, traductions, développement de site internet, présence sur les réseaux sociaux)
- etc...

Les porteurs de projets pourront présenter à titre d'exemples et de manière succincte les projets en court d'écriture, de développement et de production, permettant d'illustrer les choix stratégiques opérées. Cependant, toutes les dépenses liées à l'écriture, le développement, la production ou la diffusion spécifique de projets audiovisuels cinématographiques, seront quant à elles non-éligibles.